FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ACIDE CHLORHYDRIQUE TECHN. 32%

Version 2.0 Date d'impression 22.09.2023

Date de révision 21.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Nom	:	ACIDE CHLORHYDRIQUE TECHN. 32%
de la substance No.-	:	chlorure d'hydrogène
Index	:	017-002-01-X
No.-CAS	:	7647-01-0
No.-CE	:	231-595-7
No. enr. REACH EU	:	01-2119484862-27-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Reactolab SA Route Cantonale 10 1077 Servion
Téléphone	:	+41 (0)21 903 32 32
Téléfax	:	-
Adresse e-mail	:	info@reactolab.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• chlorure d'hydrogène

2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. La formation de fumées caustiques est possible.Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. La formation de fumées caustiques est possible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
chlorure d'hydrogène			
No.-Index : 017-002-01-X No.-CAS : 7647-01-0 No.-CE : 231-595-7 No. enr. REACH EU : 01-2119484862-27-xxxx	> 30 - <= 35	Met. Corr.1 Skin Corr.1A Eye Dam.1 STOT SE3 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 % Skin Corr. 1A; H314 >= 25 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 25 % Eye Dam. 1; H318 >= 1 % Met. Corr. 1; H290 >= 0,1 % Note B	H290 H314 H318 H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.

Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit lui-même ne brûle pas. Au contact de métaux dégage du gaz d'hydrogène.

Produits de combustion dangereux : Chlorure d'hydrogène gazeux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polyéthylène. Polypropylène; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Classe de feu	:	incombustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des métaux.
Classe de stockage (Allemagne)	:	8B Matières dangereuses corrosives, non-combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	15 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	8 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	36 µg/l
Eau de mer	:	36 µg/l
Libérations intermittentes	:	45 µg/l
STP	:	36 µg/l
Sédiment d'eau douce Exposition non présumée.	:	
Sédiment marin Exposition non présumée.	:	
Sol	:	0,036 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
5 ppm, 8 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
10 ppm, 15 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
2 ppm, 3 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
4 ppm, 6 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire conforme à EN 141. Type de Filtre recommandé: Filtre combiné:B-P2

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,35 mm

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Écran facial
Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN166)

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore, jaune clair
Odeur	:	piquante
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation/intervalle de congélation	:	-42 °C Solution à 32%

Point/intervalle d'ébullition	:	80 °C Solution à 32%
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit est un liquide, voir section 9.2. Remarques: incombustible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	-1,1 - -0,9 Concentration: 100 % Méthode: (calculé)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible

Pression de vapeur	:	30 hPa (20 °C) Solution à 32%
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,14 - 1,18 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Inflammabilité (liquides)	:	incombustible Remarques: incombustible
Taux de corrosion du métal	:	Corrosif pour les métaux
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Décomposition thermique : Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux. Oxydants. Agents réducteurs, Perchlorates, Sulfures, Peroxydes, Nitrates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Chlorure d'hydrogène gazeux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
		Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP., La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.
Inhalation		
		Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP. La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.
Dermale		
		Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP. La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Yeux		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Sensibilisation		
Résultat	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Effets CMR		
Propriétés CMR		
Cancérogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Tératogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour un organe cible spécifique		
Exposition unique		

Remarques	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Composant:	**chlorure d'hydrogène**	**No.-CAS 7647-01-0**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	2222 mg/kg (Rat) (Méthode de calcul)

Inhalation

CL50	:	45,6 mg/l (Rat, mâle; 5 min) (Aucune directive n'a été appliquée)

Dermale

DL50	:	> 5010 mg/kg (Lapin) Solution à 31,5 %

Irritation

Peau

Résultat	:	effets corrosifs (Lapin; 1 - 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat	:	Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité	:	Pas de données valides disponibles.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) négatif (Test cytogénétique; Souris; avec ou sans activation métabolique)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEC	:	15 mg/m³ (Rat)(Inhalation)

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de

perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
	Propriétés perturbant le système endocrinien	
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
	Toxicité aiguë	
	Poisson	
CL50	:	20,5 mg/l (Lepomis macrochirus; 24 h)
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
CE50	:	0,45 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)
	algue	
CE50r	:	0,73 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
	Bactérie	
CE50	:	0,23 mg/l (boue activée; 3 h) (Point final: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209)
	Facteur M	
Facteurs M (Toxicité aquatique aiguë)	:	1

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0

Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Biodégradabilité		
Résultat	:	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Bioaccumulation		
Résultat	:	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Mobilité		
Sol	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.
Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit		
Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Résultat	:	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Résultat	:	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit		
Information écologique supplémentaire		
Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Information écologique supplémentaire		
Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE CHLORHYDRIQUE
RID : ACIDE CHLORHYDRIQUE
IMDG : HYDROCHLORIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	: 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	8; C1; 80; (E)
RID-Classe	: 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	8; C1; 80
IMDG-Classe	: 8
(Étiquettes; No EMS)	8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. Regulation EC No. 689/2008	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la	:	Point n°: , 3; Listé

fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

CPID : 640415-35

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 détermineé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 62 - classe 3

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:
Annexe : Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Autres réglementations : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Composant:	**chlorure d'hydrogène**	**No.-CAS 7647-01-0**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

chimiques dangereux		
Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie	:	Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2806 10 00; Substance classifié, dans la nomenclature combinée
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 75; Listé
EU. Directive 98/8/EC, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides	:	Pureté minimum : 999, g/kg; Désinfectant et autre produit biocide pour usage privé et usage de santé publique; Des provisions spéciales peuvent s'appliquer ; voir le texte législatif. Date limite de mise en conformité : , 30 Apr 2016 Date d'inclusion : , 1 May 2014 Date d'expiration de l'inclusion : , 30 Apr 2024
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
Suisse. Liste des stupéfiants G: Produits chimiques auxiliaires soumis à des mesures de contrôle BetmKV, Narcotiques Listes ordonnance (BetmVV-EDI)	:	Limite d'exportation total par année pour les pays désignés: 100, kg; Tableau g: adjuvants chimiques soumis à des mesures de contrôle OCStup.

État actuel de notification chlorure d'hydrogène:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	

DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-595-7
ENCS (JP)	OUI	(1)-215
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-215
KECI (KR)	OUI	97-1-203
KECI (KR)	OUI	KE-20189
NZIOC	OUI	HSR004090
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2806.10
TH INV	OUI	55-1-05940
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage

CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.